

La qualification complémentaire Activités Physiques et Sportives sur Prescription Médicale (APSPM)

La qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et sportives sur prescription médicale » correspond à un contexte caractérisé notamment pour :

- Accueillir les publics atteints de maladies chroniques et/ou d’Affection de Longue Durée (ALD) avec une prescription médicale;
- Transmettre une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants ;
- Programmer et planifier des séances d’activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés ;
- Encourager les pratiquants vers l’engagement d’une activité physique durable permettant d’améliorer la qualité de vie et le bien être au quotidien ;
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécurisées dans l’environnement concerné.
- La qualification complémentaire répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévus par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle exerce son activité dans toutes les structures du champ de la CCNS (associations à objet sportif, structures professionnelles, etc.).

Dans le cadre de ses activités l’animateur est en capacité pour intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire **en lien avec les réseaux et professionnels de santé**.

A ce titre, il pourra être amené à exercer son activité au sein :

- Collectivités territoriales (réseau des Villes Sport Santé),
- Equipes de soins primaires (maisons de santé et centres de santé),
- Réseaux sport santé et dispositifs de coordination du Plan Régional Sport Santé Bien-Etre,
- Réseaux de Santé et associations de patients,
- Communautés Professionnelles Territoriales de Santé,
- Plateformes Territoriales d'Appui
- Résidences Services et Résidence Autonomie,
- Etablissements des champs sanitaire, médico-social (EHPAD en GIR 3 et GIR 4) ou social
- Etablissements de Santé.

Le titulaire de la qualification complémentaire « Activités physiques et sportives sur prescription médicale » **est en capacité pour intervenir en totale autonomie** auprès d’un ou plusieurs pratiquant(s) présentant des limitations minimales ou ne présentant pas de limitation.

Conformément à l’instruction n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017, en la présence d’un ou plusieurs pratiquant(s) présentant une limitation modérée, il peut être amené à intervenir sous la responsabilité d’un référent dans le cadre d’une équipe pluridisciplinaire.

LES PROFILS, MISSIONS ET COMPETENCES DU TUTEUR pour la qualification complémentaire APSPM

Le tuteur est titulaire, au minimum, STAPS, STAPS APA, Enseignants en APA, Masseurs Kinésithérapeutes, Ergothérapeutes et psychomotriciens (dans leur champ de compétences respectif), BP JEPS/AGFF, CQP ALS (avec une Formation Professionnelle Continue Sport Santé Bien Être + CQP APSPM et l'expérience minimum 70 heures avec le public cible et en activités avec ce public).

En tant que référent pédagogique du stagiaire durant toute la durée de la période d'alternance, son rôle principal est de permettre au stagiaire de consolider ses connaissances et savoir-faire en matière d'animation sportive. Les mises en situation du stagiaire confrontent celui-ci à un ensemble de problèmes que le tuteur aidera à résoudre. En complément du soutien à la formation, le tuteur participe à l'évaluation du stagiaire selon les modalités définies dans le référentiel de formation et de certification.

MISSIONS	COMPETENCES	COMPETENCES TRANSVERSALES
1 - Accueillir	Connaître et présenter la structure d'accueil. Connaître et présenter le projet de la structure. Identifier le stagiaire et ses besoins.	
2 - Accompagner	Travailler en équipe au service de la réussite du stagiaire. Connaître et utiliser les documents de suivi. Favoriser l'articulation entre théorie et pratique.	Ecouter Motiver Stimuler Dialoguer Être disponible
3 - Transmettre	Connaître son rôle de formateur et ses limites. Mettre en place puis analyser des situations d'animations formatrices.	
4 - Evaluer	Observer et analyser des séances d'animations. Utiliser et adapter des outils d'évaluation.	

Pour rappel, l'objectif de l'alternance est que le stagiaire soit capable de mettre en place un cycle de pratique Régulière Adaptée Sécurisante et Progressive auprès d'un public en affection de longue durée.